RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Trifresh Pomelo
UFI	: AD4X-NEWY-J601-7HGK
Code du produit	: SF02238GP
Type de produit	: Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Agent nettoyant universel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

DEKUYPER PRODUCTS
Oudenburgsesteenweg 31B
8400 Oostende
Belgium
T 0032 (0)59 331 175, F +32 (0)59 33 07 62
info@dekuyper-products.com, www.dekuyper-products.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : Chlorure de didécyldiméthylammonium; Éthoxylate d'alcool

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient D-Limonene, LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthoxylate d'alcool	Numéro ° CAS: 157627-86-6 Einecs nr: 500-337-8 N° REACH: Exempted (polymer)	3 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
(2-methoxymethylethoxy)propanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CY, CZ, DK, EE, ES, FI, GB, GI, GR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PT, RO, SE, SI, SK, AL, IS, NO, MK, RS, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	Numéro ° CAS: 34590-94-8 Einecs nr: 252-104-2 N° REACH: 01-2119450011-60	3 – 5	Non classé
Methyl-2 Pentane-2,4 Diol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, PL, PT, SE, SI, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 107-41-5 Einecs nr: 203-489-0 EG annex nr: 603-053-00-3 N° REACH: 01-2119539582-35	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-butoxy-2-propanol	Numéro ° CAS: 5131-66-8 Einecs nr: 225-878-4 EG annex nr: 603-052-00-8 N° REACH: 01-2119475527-28	1 – 3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Chlorure de didécyldiméthylammonium (Substance active (Biocide))	Numéro ° CAS: 7173-51-5 Einecs nr: 230-525-2 EG annex nr: 612-131-00-6 N° REACH: 01-2119945987-15	1 – 3	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=329 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
D-Limonene	Numéro ° CAS: 5989-27-5 Einecs nr: 227-813-5 EG annex nr: 601-096-00-2	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412
Isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, DE, DK, ES, FI, FR, GB, GR, HU, LT, LV, PT, RO, SE, SI, SK, NO, CH)	Numéro ° CAS: 67-63-0 Einecs nr: 200-661-7 EG annex nr: 603-117-00-0 N° REACH: 01-2119457558-25	0,1 – 1	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Linalol	Numéro ° CAS: 78-70-6 Einecs nr: 201-134-4 N° REACH: 01-2119474016-42	0,1 – 1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos.

Contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologue.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux.

Effets aigu de peau : Provoque une irritation cutanée.

Effets aigu des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	1,6-Hexanediol
OEL TWA	123 mg/m³
	25 ppm
Remarque	M
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylèneglycol
VLE (OEL C/STEL)	125 mg/m³
	25 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hexylenglykol
MAK (OEL TWA)	49 mg/m³
	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	98 mg/m³
	20 ppm
Remarque	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	(2-Methoxymethylethoxy)-propanol
IOEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Dipropylèneglycolmonométhyléther
OEL TWA	308 mg/m³
	50 ppm
Remarque	D
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	(2-Méthoxyméthyléthoxy)-propanol
OEL TWA	380 mg/m³
	50 ppm
Remarque	Peau
Référence réglementaire	Mémorial A Nº 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères) / Dipropylenglykolmethylether (Isomerengemisch) [Bis-2-methoxypropylether]
MAK (OEL TWA)	300 mg/m³
	50 ppm
KZGW (OEL STEL)	300 mg/m³
	50 ppm
Remarque	NIOSH. La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / NIOSH. Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

Isopropanol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique # Isopropylalcohol
OEL TWA	500 mg/m³
	200 ppm
OEL STEL	1000 mg/m³

Isopropanol (67-63-0)	
	400 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Alcool isopropylique
VLE (OEL C/STEL)	980 mg/m³
	400 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]
MAK (OEL TWA)	500 mg/m³
	200 ppm
KZGW (OEL STEL)	1000 mg/m³
	400 ppm
Notation	SS_C, B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 µg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,21 µg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,021 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	61,86 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	6,186 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,4 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	0,14 mg/l

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	98 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	14 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	49 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	49 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	1 mg/kg de poids corporel/jour

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,429 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0429 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	4,29 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	1,79 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,179 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,11 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	20 mg/l
3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, cutanée	44 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques, inhalation	270,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
A long terme - effets systémiques,orale	8,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	33,8 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	16 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, cutanée	50 % dans le mélange
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,525 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0525 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	5,25 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	2,36 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,236 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,16 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l
(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	65 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	310 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	1,67 mg/kg de poids corporel/jour

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	37,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	15 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	19 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	70,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	7,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	2,74 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	4168 mg/l

Isopropanol (67-63-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	26 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	140,9 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	552 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	552 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	28 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	160 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	2251 mg/l

D-Limonene (5989-27-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	9,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	66,7 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques,orale	4,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	16,6 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,8 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	14 µg/l

D-Limonene (5989-27-5)	
PNEC aqua (eau de mer)	1,4 µg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,85 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,385 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,763 mg/kg poids sec
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	133 mg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1,8 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Equipement spécial de sécurité:

Si le contact répété avec la peau est possible, porter des vêtements de protection. (EN 14605 / EN 13034)

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 374)

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: rouge.
Etat physique/Forme	: Liquide.
Odeur	: parfumée.
Seuil olfactif	: > ppm

Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Limite inférieure d'explosion	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Limite supérieure d'explosion	: Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à l'explosivité
Point d'éclair	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Température d'autoinflammation	: La détermination de la température d'auto-inflammation n'est pertinente que pour les liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide pyrophorique et le test n'est donc pas nécessaire.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 8 – 10
Concentration de la solution de pH	: 100 %
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: 100 %
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: Pas disponible
Densité relative	: 0,985 – 1,01 g/l
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec : Agents oxydants. Agents réducteurs.

10.5. Matières incompatibles

Agents réducteurs forts. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsque utilisé et stocké conformément aux recommandations. La décomposition thermique peut produire : libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale	329 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	70 mg/l

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
DL50 orale rat	300 – 2000
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg

3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)	
DL50 orale rat	3300 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), 95% CL: 2800 - 4500
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	35 mg/l/4h

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13000 – 14000 mg/kg

Isopropanol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 401)

D-Limonene (5989-27-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 8 – 10

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
pH	6,5 – 8

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: 8 – 10

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
pH	6,5 – 8

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Isopropanol (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)

Danger par aspiration : Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Viscosité, cinématique	≈ 24,5 mm²/s Température : "20°C" Paramètre : "viscosité cinématique (en mm²/s)".

11.2. Informations sur les autres dangers
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,49 mg/l (Brachydanio rerio) (OECD 203)
CL50 - Poisson [2]	≈ 0,49 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Danio rerio (ancien nom : Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
CE50 - Crustacés [2]	≈ 0,029 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,057 mg/l Daphnie magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	0,156 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	≈ 0,062 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Raphidocelis subcapitata (noms antérieurs : Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 96h - Algues [1]	0,06 mg/l (Selenastrum capricornutum) (OECD 201)
LOEC (chronique)	≈ 0,047 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : 21 jours
NOEC (chronique)	≈ 0,021 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : 21 jours
NOEC chronique crustacé	0,021 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
NOEC chronique algues	0,013 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
CL50 - Poisson [1]	9910 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5410 mg/l

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
CL50 - Poisson [1]	1 – 10 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	1 – 10 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	1 – 10 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0,1 (≤ 1) mg/l

3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 560 mg/l Poecilia reticulata (Guppy)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
CE50 - Crustacés [1]	1,919 mg/l
CEr50 autres plantes aquatiques	> 969 mg/l
LOEC (chronique)	0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours".
NOEC (chronique)	≥ 0,5 mg/l Organismes d'essai (espèces) : Daphnia magna Durée : "22 jours".

D-Limonene (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	720 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,307 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

D-Limonene (5989-27-5)	
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Trifresh Pomelo	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Methyl-2 Pentane-2,4 Diol (107-41-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable, selon le test OCDE concerné.
Biodégradation	≥ 90 % (mod. OECD 303A)

3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	90 % (28 d)

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Isopropanol (67-63-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Biodégradation	84 % OCSE 301 D

D-Limonene (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Linalol (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Trifresh Pomelo	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.

Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
Log Poe	0,4

Éthoxylate d'alcool (157627-86-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	< 4

3-butoxy-2-propanol (5131-66-8)	
Log Poe	1,2

(2-methoxymethylethoxy)propanol (34590-94-8)	
Log Poe	0,004 (25 °C; pH 7,5 - 7,7) (OECD 107)

Isopropanol (67-63-0)	
Log Poe	0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes
Indications complémentaires : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)
Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Règlement POP (polluants organiques persistants)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Fragrances allergisantes > 0,01%:

D-Limonene

LINALOOL

BENZYL SALICYLATE

CITRAL

Étiquetage du contenu	
Composant	**%**
agents de surface non ioniques	<5%
DIDECYLDIMONIUM CHLORIDE	
parfums	
D-LIMONENE	
LINALOOL	
BENZYL SALICYLATE	
CITRAL	

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH208	Contient D-Limonene, LINALOOL. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.